

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2024

Référence
2024-34

Objet de la délibération
Création poste d'assistante à la secrétaire générale de mairie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Date de la convocation
02/10/2024

Date d'affichage
02/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 21/10/2024

L' an 2024 et le 11 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRETON Patricia à M. DEMANGELLE Laurent

Excusé(s) : Mme OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DUBOIS Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : M. FAYOLLE Stéphane

Objet de la délibération : Création poste d'assistante à la secrétaire générale de mairie

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire rapporte qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service, et qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint à la secrétaire générale de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée que soit créé un emploi administratif d'adjoint au secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et du cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et principal 1^{ère} classe.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20241011-D34-11102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi d'adjoint au secrétaire général de mairie devra justifier de la possession d'un BAC ou équivalent.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, l'agent sera rémunéré suivant la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Cette rémunération tiendra compte du diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

La création de ce poste induit la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

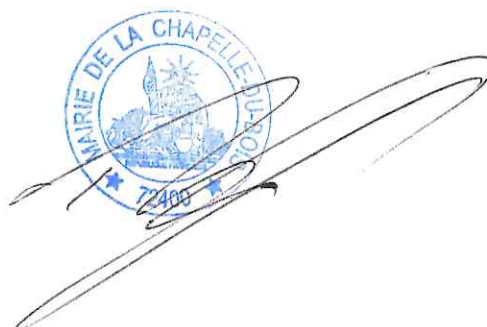
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi permanent tel que décrit ci-dessus ;
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induit par la création de cet emploi annexé à cette délibération,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/10/2024
Le Maire
Pascal BOURGOIN



The image shows a circular official stamp of the Municipality of La Chapelle-d'Angoulême, France. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CHAPPELLE D'ANGOULEME' and the number '74000'. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the stamp.